Réunion des États parties

Distr. générale
31 mars 2020
Français
Original : anglais

Trentième réunion
New York, 15-19 juin 2020
Point 11 de l'ordre du jour provisoire*
Examen des questions administratives et budgétaires concernant le Tribunal international du droit de la mer

Projet de budget du Tribunal international du droit de la mer pour l'exercice 2021-2022

Présenté par le Tribunal

I. Aperçu général

Introduction

1. À sa quarante-neuvième session (9 au 20 mars 2020), le Tribunal international du droit de la mer a examiné et approuvé son projet de budget pour l'exercice 2021-2022. Comme le prévoit son Règlement financier et ses Règles de gestion financière, le projet a été établi en euros et porte sur un exercice budgétaire biennal.

2. Conformément à la pratique établie, les prévisions de dépenses du Tribunal pour 2021-2022 ont été calculées en fonction : a) de la charge de travail judiciaire escomptée ; b) des tâches administratives du Tribunal ; c) et de l'exploitation des locaux du Tribunal.

3. Tout examen des ressources budgétaires nécessaires à l'exécution du programme de travail du Tribunal doit se faire à la lumière du fait que le Tribunal, en tant qu'institution judiciaire créée en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, est responsable de sa propre gestion administrative et financière.

4. Conformément à la décision prise à la deuxième réunion des États parties, les dispositions budgétaires du Tribunal suivent une démarche évolutive fondée sur les besoins du Tribunal qui vise à une efficacité optimale. L'activité judiciaire du Tribunal est donc un paramètre dont il convient de dûment tenir compte.

5. Au vu des affaires inscrites au rôle du Tribunal, des crédits ont été prévus au budget de l'exercice 2020-2021 pour une partie d'une affaire au fond, l'affaire n° 28, *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les*

* SPLOS/30/L.1/Rev.1

Merci de recycler

Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives), en instance devant une Chambre spéciale du Tribunal. Des crédits ont également été prévus pour l'intégralité d'une affaire au fond en instance devant le Tribunal, l'affaire nº 29, *Affaire du navire « San Padre Pio » (nº 2) (Suisse/Nigéria)*. Par ailleurs, comme la Convention lui en fait obligation, le Tribunal doit se tenir prêt à traiter toute affaire urgente dont il pourrait être saisi pendant l'exercice considéré, qu'il s'agisse des procédures en indication de mesures conservatoires de l'article 290 de la Convention ou des procédures de prompte mainlevée de l'article 292 de la Convention.

6. À l'exception des dépenses afférentes aux affaires, dont le montant varie en fonction de la charge de travail judiciaire du Tribunal, le budget pour 2021-2022 a été établi sur la base d'une croissance globale zéro.

Paramètres utilisés pour l'établissement du projet de budget

7. Conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal, le projet de budget pour l'exercice 2021-2022 est présenté en euros. Cela étant, le dollar des États-Unis demeure la monnaie de référence pour certaines rubriques, telles que le régime des pensions des juges et l'indemnité de représentation. Il sert également de monnaie de référence pour les prévisions de dépenses communes de personnel et celles liées aux traducteurs, interprètes et rédacteurs de procès-verbaux. Ces rubriques subissent l'effet des fluctuations du taux de change.

8. À cet égard, il convient de noter que le dollar s'est apprécié par rapport à l'euro depuis mars 2018, époque à laquelle le budget 2019-2020 a été établi. En mars 2018, le taux de change entre le dollar et l'euro fixé par l'ONU était de 0,815. En mars 2020, il est passé à 0,884, soit une augmentation de 8,5 % par rapport au taux précédent. Cela a entraîné une augmentation aux rubriques susmentionnées.

9. Un montant de 4 500 700 euros est proposé à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) pour l'exercice 2021-2022, soit 1 810 600 euros de plus que les crédits approuvés pour 2019-2020. Comme il est indiqué au paragraphe 5, cette augmentation s'explique par un accroissement de l'activité judiciaire du Tribunal durant l'exercice 2021-2022.

10. Conformément à la décision prise à la treizième Réunion des États parties [voir SPLOS/98, par. a)], les crédits inscrits à la rubrique des postes permanents ont été calculés sur la base du traitement brut. Le calcul des quotes-parts des États parties s'est fait en tenant compte des crédits prévus au titre des contributions du personnel y relatives. Le traitement brut et les crédits prévus au titre des contributions du personnel font par conséquent l'objet de deux rubriques distinctes dans le projet de budget.

11. Le projet de budget a par conséquent été établi en fonction des paramètres suivants :

a) La charge de travail judiciaire du Tribunal ;

b) Les décisions de la Réunion des États parties ;

c) Le taux de change dollar/euro fixé par l'ONU pour mars 2020, soit 0,884 ;

d) Le montant de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg en mars 2020, fixé à 309 euros par la Commission de la fonction publique internationale ;

e) Les prévisions de dépenses de personnel fondées sur les coûts standard établis par le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget du Secrétariat de l'ONU (applicables à la Cour internationale de Justice, à La Haye, pour 2021) ;

f) Les prévisions concernant la rémunération des juges établies à partir d'un coefficient d'ajustement de 39,2 et du taux de change dollar/euro fixé par l'ONU pour mars 2020, soit 0,884, comme indiqué précédemment ;

g) L'application d'un taux d'inflation de 1,6 %, soit le taux moyen défini par l'Office allemand de la statistique pour la période allant de février 2018 à janvier 2020, aux postes de dépenses suivants :

i) Formation ;

ii) Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure.

12. On trouvera à l'annexe I un tableau présentant le projet de budget du Tribunal pour 2021-2022. Il contient également des informations sur les budgets approuvés pour les exercices 2015-2016, 2017-2018 et 2019-2020, et l'exécution des budgets pour les exercices 2015-2016 et 2017-2018.

Activités judiciaires

13. Le Tribunal a eu à connaître de plusieurs d'affaires au cours des trois derniers exercices :

a) Durant l'exercice 2015-2016, le Tribunal a tenu une partie de ses délibérations en l'affaire nº 21, *Demande d'avis consultatif soumise par la Commission sous-régionale des pêches (CSRP)*, et rendu son avis consultatif en 2015. La Chambre spéciale constituée pour statuer sur l'affaire nº 23, *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique (Ghana/Côte d'Ivoire)* a rendu en 2015 une ordonnance en prescription de mesures conservatoires en suite à une demande de la Côte d'Ivoire. En 2015, le Tribunal a également rendu une ordonnance en prescription de mesures conservatoires dans l'affaire nº 24, *L'incident de l'« Enrica Lexie » (Italie* c. *Inde), mesures conservatoires*. Durant le même exercice, il a aussi examiné les exceptions préliminaires soulevées par l'Italie dans l'affaire nº 25, *Affaire du navire « Norstar » (Panama* c. *Italie)*, et rendu son arrêt sur lesdites exceptions en 2016 ;

b) Durant l'exercice 2017-2018, la Chambre spéciale du Tribunal constituée pour statuer sur l'affaire nº 23, *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique (Ghana/Côte d'Ivoire)* a rendu son arrêt en 2017. La procédure orale et une partie des délibérations dans l'affaire nº 25, *Affaire du navire « Norstar » (Panama* c. *Italie)* se sont tenues en 2018 ;

c) Durant l'exercice 2019-2020, le Tribunal a poursuivi ses délibérations dans l'affaire nº 25, *Affaire du navire « Norstar » (Panama* c. *Italie)* et rendu son arrêt en 2019. La même année, il a rendu une ordonnance en prescription de mesures conservatoires dans l'affaire nº 26, *Affaire relative à l'immobilisation de trois navires militaires ukrainiens (Ukraine* c. *Fédération de Russie), mesures conservatoires*. En outre, durant ce même exercice, il a rendu une ordonnance en prescription de mesures conservatoires dans l'affaire nº 27, *Affaire du navire « San Padre Pio » (Suisse* c. *Nigéria), mesures conservatoires*. En septembre 2019, une chambre spéciale a été constituée pour statuer sur l'affaire nº 28, *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*. Dans cette affaire, les Maldives ont soulevé des exceptions préliminaires en décembre 2019. La procédure orale et les délibérations sur les exceptions préliminaires se tiendront en 2020.

14. Sous réserve de la décision que rendra la Chambre spéciale constituée pour statuer sur l'affaire nº 28, *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)* sur la question

de sa compétence sur le fond de l'affaire, la procédure orale et une partie des délibérations sur le fond, dont les réunions initiales du comité de rédaction, se tiendront en 2022. Les coûts correspondants, d'un montant de 694 800 euros, sont inclus dans le projet de budget pour 2021-2022. La deuxième partie des délibérations de la Chambre spéciale se tiendra en 2023 et les crédits correspondants seront inscrits dans le projet de budget pour 2023-2024.

15. Le 17 décembre 2019, la Suisse et le Nigéria ont saisi le Tribunal d'un différend relatif à la saisie et l'immobilisation du navire « *San Padre Pio* ». Le Tribunal examinera l'affaire n° 29, *Affaire du navire « San Padre Pio » (n° 2) (Suisse/Nigéria)* en 2021 et 2022. Les crédits nécessaires à cette affaire au fond, d'un montant de 2 197 300 euros, sont inscrits dans le projet de budget pour 2021-2022.

16. Par ailleurs, afin de permettre au Tribunal de s'acquitter des fonctions judiciaires qui lui incombent au titre des articles 290 et 292 de la Convention, des crédits d'un montant de 1 608 600 euros ont été inscrits au projet de budget 2021-2022 pour l'examen de deux affaires urgentes. En accord avec la pratique du Tribunal, et par souci d'optimiser les gains d'efficacité et de réduire les coûts, les sessions administratives du Tribunal seront planifiées de telle sorte qu'elles se tiennent autant que possible en conjonction avec les procédures judiciaires du Tribunal.

17. Dans le projet de budget pour 2021-2022, les propositions budgétaires pour une partie des réunions relatives à l'affaire n° 28 (voir paragraphes 14 et 91 à 93) et pour les réunions relatives à l'affaire n° 29 (voir paragraphes 15 et 94 à 96), ainsi que pour deux affaires urgentes, sont exposées à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) et ont été ventilées comme suit :

a) Affaire n° 28, *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)* :

i) 24 jours de réunion de la Chambre spéciale ;

ii) 14 jours de réunion du Comité de rédaction ;

b) Affaire n° 29, *Affaire du navire « San Padre Pio » (n° 2) (Suisse/Nigéria)* :

i) 52 jours de réunion du Tribunal ;

ii) 28 jours de réunion du Comité de rédaction ;

c) Deux procédures urgentes (voir paragraphe 98) :

Trois semaines de réunion en 2021 et trois semaines de réunion en 2022, couvrant les procédures orales, le délibéré et la rédaction des ordonnances et arrêts.

Juges

18. Lorsqu'elle a fixé le niveau de rémunération des membres du Tribunal à sa quatrième session, en 1996, la Réunion des États parties a adopté le principe du maintien d'une équivalence avec le niveau de rémunération des juges de la Cour internationale de Justice.

19. Elle a également décidé que la rémunération annuelle des juges, à l'exception du Président, se composerait de trois éléments (voir SPLOS/8 et SPLOS/WP.3/Rev.1) :

a) Un traitement annuel payable mensuellement et correspondant à un tiers du montant annuel maximum du salaire de base net (sur la base du niveau de rémunération actuel) ;

b) Une allocation spéciale pour chaque journée consacrée aux affaires du Tribunal, le montant maximal de cette allocation correspondant à un tiers du montant annuel du salaire de base net divisé par 220 jours de travail ;

c) Une indemnité de subsistance pour chaque journée où leur présence au siège du Tribunal est nécessaire. Le montant de l'indemnité de subsistance est déterminé par la Commission de la fonction publique internationale et il est plafonné à un tiers du montant annuel du traitement de base net.

20. En juin 2009, à sa dix-neuvième session, la Réunion des États parties a décidé : « avec effet au 1er juillet 2009, de fixer à 161 681 dollars des États-Unis le montant annuel du traitement de base net des membres du Tribunal et de l'assortir d'un coefficient d'ajustement fondé, selon le cas, sur l'indice d'ajustement de l'indemnité de poste applicable à Hambourg, chaque point d'ajustement étant égal à 1 % du traitement de base net, en tenant compte du mécanisme d'ajustement proposé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au paragraphe 77 de son rapport A/62/538 » (voir SPLOS/200).

21. En juin 2011, à sa vingt-et-unième session, la Réunion des États parties a décidé que : « à l'occasion des futures révisions du barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, effectuées par incorporation aux traitements de base d'un montant correspondant à un certain nombre de points d'ajustement et accompagnées d'un réajustement correspondant des coefficients d'ajustement, le traitement de base annuel des membres de la Cour internationale de Justice soit également ajusté d'un même pourcentage, et ce, au même moment » (voir SPLOS/230).

22. Par suite des révisions successives du traitement des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (voir résolutions de l'Assemblée générale 72/255, 73/273 et 74/255 B), le montant annuel du traitement de base net des membres de la Cour internationale de Justice est passé de 176 437 dollars au 1er janvier 2018, à 179 666 dollars au 1er janvier 2019 et à 181 840 dollars au 1er janvier 2020. Conformément à la décision prise par la Réunion des États parties en juin 2011, la rémunération maximale des juges du Tribunal a été ajustée pour être portée au même niveau que celle des membres de la Cour, et ce, au même moment.

23. En application des décisions précitées, les prévisions budgétaires concernant le traitement annuel et les allocations spéciales des juges du Tribunal pour 2021-2022 qui figurent aux annexes V, VII, VIII et IX ont été calculées en appliquant au traitement de base annuel ajusté le coefficient d'ajustement applicable pour Hambourg en mars 2020 et le taux de change dollar/euro fixé par l'ONU pour mars 2020.

Greffe

24. Le Tribunal étant une institution judiciaire autonome, le personnel du Greffe est appelé à assumer des tâches très variées d'ordre judiciaire et juridique, budgétaire et financier, et administratif.

25. Le Greffe apporte au Tribunal l'appui et l'assistance dont il a besoin pour traiter les affaires dont il est saisi et lui fournit à cet effet des services de recherche juridique, de documentation, de traduction, d'interprétation, de comptes rendus d'audiences et de correspondance avec les juges, les parties aux affaires et tout autre État ou organisation intéressés.

26. Le Greffe est aussi responsable de l'administration du Tribunal et se charge à cet égard des tâches suivantes : administration du personnel ; gestion des finances et recouvrement des contributions des États parties ; fonctionnement et entretien des

locaux, y compris des systèmes de sécurité ; fourniture de services de bibliothèque et d'archives ; service du protocole ; fonctionnement et entretien des systèmes électroniques, y compris du matériel, des bases de données et du site Web ; et appui administratif et logistique aux déplacements des juges pour le compte du Tribunal. Il organise également des programmes de stages, de formation et de renforcement des capacités sur le règlement des différends relatifs à la Convention. En outre, il concourt au maintien des relations avec l'ONU et d'autres organisations internationales, ainsi qu'avec les services et organismes compétents du gouvernement du pays hôte et des gouvernements des États parties.

27. Depuis l'exercice 2015-2016, les effectifs du Greffe se sont maintenus à 38. Le faible nombre de fonctionnaires fait que plusieurs d'entre eux doivent remplir de multiples tâches, notamment lors de l'examen des affaires, pour que le Greffe puisse s'acquitter de toutes ses fonctions. Pour faire face aux besoins de telle ou telle affaire, le Tribunal fait appel à du personnel temporaire (interprètes, traducteurs, rédacteurs de procès-verbaux et secrétaires).

Augmentations et diminutions

28. Comme il est dit au paragraphe 6, le Tribunal a continué d'appliquer le principe d'une croissance globale zéro pour établir le projet de budget pour 2021-2022. Néanmoins, certains paramètres qui échappent à son contrôle, comme la charge de travail judiciaire, les traitements et indemnités, ou le taux de change entre le dollar et l'euro, font que des augmentations ou diminutions peuvent se produire par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020. Les principaux postes budgétaires sont énumérés ci-après.

29. Le projet de budget pour 2021-2022 affiche des augmentations aux chapitres suivants :

Dépenses renouvelables et non renouvelables

Chapitre 1 (Juges)

a) Le traitement de base net annuel des membres du Tribunal, visé au paragraphe 22, a été revalorisé à 181 840 dollars à compter du 1er janvier 2020. De plus, le taux de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg est passé à 309 euros (contre 266 euros en mars 2018) et le coefficient d'ajustement pour Hambourg a été révisé en 2019. En conséquence, les rubriques Traitement annuel et Indemnités spéciales affichent une augmentation de 464 600 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020.

b) Compte tenu de la baisse de 102 300 euros affichée à la rubrique Dépenses communes [voir paragraphe 30 a)], le chapitre 1 (Juges) affiche une augmentation totale de 362 300 euros (464 600 euros, moins 102 300 euros) par rapport au montant approuvé pour 2019-2020.

Chapitre 2 (Régime des pensions des juges)

c) La rubrique Pension des juges partant à la retraite prévoit le versement d'une pension sur 24 mois aux sept juges dont le mandat arrive à échéance en septembre 2020, tandis que le budget 2019-2020 prévoyait le versement d'une pension à sept juges pour seulement trois mois. Les crédits prévus s'élèvent à 802 000 euros, ce qui représente une augmentation de 716 400 euros par rapport au montant approuvé pour 2019-2020. Le nombre de juges qui partira effectivement à la retraite dépendra du résultat des élections de juin 2020.

d) Compte tenu de la baisse de 115 700 euros affichée à la rubrique Pensions servies [voir paragraphe 30 b)], le chapitre 2 (Régime de pension des juges) affiche une augmentation totale de 600 700 euros (716 400 euros, moins 115 700 euros) par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020.

Chapitre 3 (Dépenses de personnel)

e) Pour établir ses prévisions budgétaires concernant les postes permanents, le Tribunal s'est basé sur les coûts standard établis par le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances du Secrétariat de l'ONU qui sont applicables à la Cour internationale de Justice. Bien que le nombre de fonctionnaires n'ait pas changé par rapport au dernier exercice, les crédits prévus pour 2021-2022 au titre des postes permanents dépassent de 963 400 euros les crédits approuvés pour 2019-2020. Cette augmentation des dépenses de personnel s'explique par la revalorisation des coûts standard applicables à la Cour internationale de Justice. pour 2021. En conséquence, un montant de 6 000 200 euros est proposé aux rubriques Postes permanents et Contributions du personnel pour 2021-2022. Cela correspond à une augmentation de 963 400 euros, après déduction du montant des contributions du personnel, par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020.

f) Par le passé, sur les quatre interprètes recrutés pour les sessions administratives, le Tribunal avait pu s'attacher les services de trois interprètes recrutés localement. Ceux-ci ne pouvaient prétendre au bénéfice de l'indemnité journalière de subsistance. Deux de ces interprètes ayant pris leur retraite et personne n'ayant pu être recruté localement pour les remplacer, le Tribunal devra désormais recruter avant tout des interprètes non locaux, qui pourront prétendre à cette indemnité. La rubrique Personnel temporaire pour les réunions affiche donc une augmentation de 56 100 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020.

g) Le Tribunal mettra en application les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) à compter de 2021. Cette année 2021, premier exercice financier au cours duquel seront appliquées ces normes, jouera un rôle crucial. De manière à satisfaire à toutes les nouvelles exigences liées aux normes IPSAS, des crédits supplémentaires d'un montant de 10 000 euros ont été ajoutés à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions). Ces crédits seront utilisés pour continuer à faire appel aux services de consultants externes et bénéficier des conseils d'auditeurs externes durant la première année de mise en application des normes. Il est dès lors proposé une augmentation de 10 000 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020.

h) À la rubrique Formation, des crédits d'un montant de 10 000 euros ont été prévus pour poursuivre la formation du personnel du Tribunal durant la première période financière durant laquelle les normes seront appliquées. Des crédits d'un montant total de 86 600 euros, corrigé de l'inflation au taux de 1,6 %, sont donc proposés à cette rubrique pour 2021-2022, dont 10 000 euros au titre de la formation. Le montant proposé représente une augmentation de 11 800 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020.

i) Au total, le chapitre 3 (Dépenses de personnel) affiche une augmentation de 1 041 300 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020.

Chapitre 7 (Dépenses de fonctionnement)

j) La rubrique Entretien des locaux (y compris la sécurité) prévoit des crédits au titre du contrat de gestion des bâtiments et du contrat des services de sécurité. Ces deux contrats arriveront à échéance en 2020 et de nouveaux devront être conclus. La procédure d'appel d'offres pour le nouveau contrat de gestion des bâtiments a permis

de sélectionner un nouveau contractant. La meilleure offre au plus bas prix entraîne une hausse de 145 100 euros pour 2021-2022 au titre de ce contrat. Cette hausse s'explique par l'augmentation du coût de la main-d'œuvre dans le pays hôte, et la nécessité de faire davantage appel aux services d'entretien et d'appui technique pour des bâtiments qui prennent de l'âge, où le Tribunal siège depuis 2000. Les tarifs du nouveau contrat de sécurité (24h/24h) pour l'exercice 2021-2022 ont augmenté de 33 100 euros par rapport au montant approuvé pour l'exercice 2019-2020 sous l'effet de l'augmentation du coût de la main-d'œuvre dans le pays hôte. En tenant compte de l'augmentation de 12 400 euros du coût des contrats d'entretien et des services collectifs (voir paragraphe 74), la rubrique Entretien des locaux (y compris la sécurité) affiche une augmentation totale de 190 600 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020.

k) Les crédits prévus à la rubrique Location et entretien de matériel couvrent la location (location simple ou location-bail) et l'entretien du matériel informatique, des photocopieurs et des véhicules de fonction du Tribunal. Ils couvrent également les frais de maintenance du matériel numérique et informatique du Tribunal, comme le système d'exploitation informatique, le logiciel de la bibliothèque, le logiciel d'archivage et le système de messagerie électronique. Le volume du matériel informatique et les frais de maintenance de certains logiciels ont augmenté au fil des ans. Une hausse de 5 000 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020 est donc proposée. De plus, le système comptable du Tribunal doit être amélioré au vu de la mise en application des normes IPSAS. À cet égard, durant la première année de la mise en application des normes, le système comptable actualisé du Tribunal devra continuer d'être amélioré et ajusté pour satisfaire aux nouvelles normes. Un montant total de 10 000 euros est demandé à ce titre. Au total, il est proposé d'accroître les crédits prévus à cette rubrique de 15 000 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020.

l) Le commissaire aux comptes externe qui vérifiera les états financiers du Tribunal des périodes 2021 à 2024 sera nommé par la Réunion des États parties en juin 2020. Jusqu'en 2020, le Tribunal suivait des périodes financières biannuelles et les états financiers correspondants étaient vérifiés une année sur deux, à la fin de chaque période. Les normes IPSAS exigent des états financiers annuels, ce qui signifie que ceux-ci devront être vérifiés tous les ans. Le Tribunal a reçu des devis de cinq cabinets d'audit pour les périodes financières de 2021 à 2024. Ces devis vont de 7 200 euros par an à 54 000 euros par an. Sur la base du devis le plus bas, le projet de budget pour la rubrique Services spéciaux (vérification externe des comptes) a été établi à 14 700 euros Ce montant représente une augmentation de 3 100 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020 ; il sera ajusté en fonction de la décision qui sera prise par la Réunion des États parties.

m) Au total, les crédits proposés au chapitre 7 (Dépenses de fonctionnement) dépassent de 203 700 euros ceux approuvés pour 2019-2020.

Chapitre 8 (Bibliothèque et dépenses connexes)

n) À la rubrique Bibliothèque : achat de livres et de publications sont prévus des crédits d'un montant de 266 000 euros, ce qui représente une augmentation de 9 700 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020. Cette augmentation s'explique par la forte hausse du coût des abonnements aux revues et périodiques, et tient compte de l'inflation. Les crédits proposés au chapitre 8 (Bibliothèque et dépenses connexes) dépassent de 11 600 euros ceux approuvés pour 2019-2020.

Dépenses afférentes aux affaires

Chapitres 12 (Juges) et 13 (Dépenses de personnel)

o) Toutes les rubriques relatives à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) affichent une augmentation par suite de l'accroissement de l'activité judiciaire du Tribunal. Le budget 2019-2020 avait été établi sur la base de la moitié d'une affaire au fond ; le budget 2021-2022 a été établi sur la base d'une affaire au fond traitée par le Tribunal plénier (affaire nº 29) et de la moitié d'une affaire au fond (les audiences, les délibérations initiales et les réunions initiales du Comité de rédaction se tiendront durant l'exercice 2021-2022) traitée par une Chambre spéciale du Tribunal (affaire nº 28). La tenue de cette affaire dépend toutefois de l'arrêt sur les exceptions préliminaires, qui est attendu pour la fin 2020. Conformément aux projets de budget pour les exercices précédents, le projet de budget pour 2021-2022 comprend des crédits pour deux affaires urgentes. En conséquence, les crédits prévus au chapitre 12 (Juges) s'élèvent à 3 273 400 euros, soit une augmentation de 1 268 500 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020. Les crédits proposés au chapitre 13 (Dépenses de personnel) s'élèvent à 1 227 300 euros, ce qui représente une augmentation de 542 100 euros.

30. Le projet de budget pour 2021-2022 affiche des baisses aux rubriques suivantes :

a) Puisqu'il n'y aura pas d'élection présidentielle en 2021-2022, aucun crédit n'est prévu pour cet exercice au titre de l'installation ou du rapatriement du Président du Tribunal. Les crédits prévus à la rubrique Dépenses communes du chapitre 1 (Juges) sont donc inférieurs de 102 300 euros au montant approuvé pour 2019-2020.

b) Les crédits approuvés pour 2019-2020 couvraient le versement de 78 745 dollars par mois à 14 anciens juges et à 7 conjoints survivants au titre des prestations de retraite. Les pensions que le Tribunal verse actuellement à 11 anciens juges et 8 conjoints survivants, soit 67 148 dollars par mois, sont inscrites à la rubrique Pensions servies. Pour ce qui du projet de budget pour 2021-2022, des crédits d'un montant de 1 424 600 euros sont prévus à cette rubrique, soit 115 700 euros de moins que les crédits approuvés pour 2019-2020.

c) Au vu des résultats d'exécution des budgets précédents, des crédits d'un montant de 37 100 euros ont été inscrits à la rubrique Services et frais divers (y compris frais bancaires), ce qui représente une baisse de 5 000 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020.

31. En tenant compte des augmentations proposées au paragraphe 29 (4 254 200 euros) et de la baisse indiquée au paragraphe 30 (-223 000 euros), ainsi que de la baisse de 140 000 euros résultant du fait que, contrairement à 2019-2020, aucun crédit n'a été prévu à la rubrique Mise en application des normes IPSAS (voir paragraphe 88), il est prévu que le budget pour 2021-2022 affiche une augmentation d'ensemble de 3 891 200 euros.

II. Projet de budget

Partie A (chap. 1 à 8)
Dépenses renouvelables

32. Comme par le passé, le Tribunal tiendra chaque année civile quatre semaines de réunion consacrées à des questions juridiques liées à l'exercice de ses fonctions judiciaires et à des questions administratives et organisationnelles. Une session de deux semaines se tiendra en février-mars et une autre en septembre-octobre de chaque année.

33. Durant ces sessions, des questions relatives aux travaux du Tribunal sont examinées en séance plénière, par les comités du Tribunal et par les chambres du Tribunal : la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, la Chambre pour le règlement des différends relatifs à la délimitation maritime, la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin et la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries. Les questions juridiques examinées en 2019 portaient sur la compétence, les règles et les procédures du Tribunal.

34. Durant ses réunions, le Tribunal procède également à l'examen de questions administratives et organisationnelles. Par souci d'efficacité, il a constitué des comités spécialisés de juges auxquels il renvoie diverses questions pour qu'elles soient examinées en détail et fassent l'objet de recommandations soumises à la plénière pour approbation (Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire, Comité du budget et des finances, Comité du personnel et de l'administration ; Comité des relations publiques ; Comité des bâtiments et des systèmes électroniques ; Comité de la bibliothèque, des archives et des publications). Les questions administratives examinées ont trait aux décisions devant être prises dans les domaines suivants : les nominations de fonctionnaires ; la supervision des activités et de l'organisation du Greffe ; l'entretien des locaux et des installations connexes du Tribunal ; les relations publiques et les publications du Tribunal (telles que arrêts et ordonnances) et l'établissement du projet de budget, du rapport annuel et des propositions à soumettre à la Réunion des États parties.

Chapitre 1
Juges

35. Comme le prévoient les décisions adoptées aux quatrième et vingt et unième sessions de la Réunion des États parties (voir paragraphes 18 et 21), c'est le niveau de rémunération des juges de la Cour internationale de Justice. qui sert de référence. Compte tenu de la rémunération des juges de la Cour en vigueur depuis le 1er janvier 2020, le traitement annuel de base des juges du Tribunal s'établit au niveau indiqué au paragraphe 22.

36. Les prévisions de dépenses liées à la rémunération des juges pour 2021-2022 au titre de la partie A (Dépenses renouvelables) sont détaillées à l'annexe V.

37. Comme par le passé, les crédits prévus pour les affaires sont inscrits à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) et seront utilisés exclusivement à ces fins (voir partie C et annexes VII à IX).

1.1 Traitement annuel

38. Cette rubrique budgétaire se compose des éléments suivants : traitement annuel du Président et des autres membres du Tribunal, et allocations versées au Président et au Vice-Président (voir annexe V).

39. Le Président est tenu de résider au siège du Tribunal et il perçoit un traitement annuel de 181 840 dollars. Le traitement annuel des autres membres du Tribunal s'élève à un tiers de la rémunération annuelle maximale (60 613 dollars).

40. En outre, le Président perçoit une allocation de 25 000 dollars par an, alignée sur celle du Président de la Cour internationale de Justice, qui a droit à ce montant depuis le 1er janvier 2011 en application de la décision de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2010 (voir résolution 65/258, par. 6). Le Président ne perçoit ni allocation spéciale ni indemnité de subsistance lorsqu'il assiste aux réunions du Tribunal.

41. Le Vice-Président perçoit une allocation pour chaque jour durant lequel il exerce les fonctions de Président. Le montant de cette allocation, de 156 dollars par jour, est aligné sur celui de l'allocation à laquelle le Vice-Président de la Cour internationale de Justice a droit depuis le 1er janvier 2011 (voir résolution 65/258 de l'Assemblée générale, paragraphe 6). Comme par le passé, les crédits ont été calculés en prenant pour hypothèse que le Vice-Président est présent au siège du Tribunal pour remplacer le Président pendant deux semaines par an (ils couvrent l'indemnité journalière de subsistance, l'allocation spéciale pour chaque journée consacrée aux affaires du Tribunal et l'allocation spéciale qui lui est versée lorsqu'il remplace le Président). En conséquence, des crédits d'un montant de 21 800 euros ont été prévus à cet effet. Cette hausse de 2 800 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020 s'explique par l'augmentation de l'indemnité journalière de subsistance applicable à Hambourg et par l'évolution du taux de change dollar/euro.

42. Des crédits d'un montant de 3 497 000 euros sont prévus à cette rubrique, ce qui représente une augmentation de 363 600 euros par rapport aux crédits ouverts pour 2019-2020, comme il est expliqué au paragraphe 29 a).

1.2 Allocations spéciales

43. Les juges perçoivent une allocation spéciale pour chaque jour où ils exercent des fonctions pour le compte du Tribunal pendant les sessions. Une indemnité de subsistance leur est également versée pour chaque jour où leur présence au siège du Tribunal est requise (voir annexe V).

44. Les juges peuvent percevoir une allocation spéciale pour les travaux préparatoires qu'ils effectuent avant les réunions du Tribunal. Ils peuvent également percevoir une indemnité de subsistance lorsqu'ils effectuent des travaux préparatoires liés aux activités du Tribunal en dehors de leur lieu de résidence habituel.

45. Comme par le passé, il est proposé d'ouvrir un crédit pour le versement à chacun des 20 juges d'une allocation spéciale correspondant à un total de 10 jours de travaux préparatoires en rapport avec les quatre semaines de session prévues chaque année. Le versement de cette allocation est soumis à l'autorisation du Président.

46. Lors des exercices précédents, des crédits avaient été approuvés pour le versement à 10 juges d'une indemnité de subsistance pour sept jours de travaux préparatoires par an (70 jours d'indemnité). Toutefois, au vu des résultats d'exécution des budgets précédents, un montant de 43 200 euros pour le versement à 10 juges d'une indemnité sur cinq jours par an (50 jours d'indemnité) est proposé pour 2021-2022, soit une baisse de 9 000 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020. Sous réserve de l'autorisation du Président, ce montant pourra servir à financer l'indemnité journalière de subsistance versée aux juges qui effectuent des travaux préparatoires en dehors de leur lieu de résidence habituel ou bien l'allocation spéciale et l'indemnité journalière de subsistance qui leur est versée lorsqu'ils mènent des activités pour le compte du Tribunal (par exemple, participation aux réunions extraordinaires du Comité du budget et des finances pour établir le projet de budget biennal ou à la Réunion des États parties).

47. Des crédits d'un montant de 934 600 euros sont demandés à cette rubrique ; ils ont été calculés en tenant compte du taux de change, du coefficient d'ajustement et du taux de l'indemnité journalière pour mars 2020. Cela représente une augmentation de 101 000 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020 comme il est expliqué au paragraphe 29 a).

1.3 Déplacements aux sessions

48. Cette rubrique couvre les frais de voyage des juges à Hambourg pour participer aux sessions pendant l'exercice 2021-2022. Un crédit de 298 800 euros est demandé pour couvrir ces dépenses. Le montant pour un an, soit 149 400 euros, couvre les frais de déplacement de 20 juges pour deux sessions. Les crédits sont au même niveau que ceux approuvés pour 2019-2020.

1.4 Dépenses communes

49. Cette rubrique englobe les dépenses communes afférentes au Président, la police d'assurance pour accidents du travail et les frais de déménagement des effets personnels des juges dont le mandat arrive à échéance pendant l'exercice considéré (voir annexe VI).

50. Aucun crédit n'est prévu pour les frais d'installation et de rapatriement du Président puisque celui-ci ne changera pas durant tout l'exercice 2021-2022. Un total de 81 800 euros est proposé à cette rubrique pour l'exercice 2021-2022, ce qui représente une diminution de 102 300 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020.

Chapitre 2
Régime des pensions des juges

51. À sa neuvième session, la Réunion des États parties a approuvé le Règlement concernant le régime des pensions des membres du Tribunal international du droit de la mer (SPLOS/47).

52. Pour assurer le service des pensions, il est proposé d'ouvrir un crédit d'un montant total de 2 226 600 euros pour 2021-2022 (voir annexe X). Ce montant représente une augmentation de 600 700 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020, comme il est expliqué au paragraphe 29 c) et d).

2.1 Pensions servies

53. Actuellement, des pensions sont servies à 11 anciens juges et à 8 conjoints survivants. Le versement de ces pensions se poursuivra pendant tout l'exercice 2021-2022 et nécessitera l'ouverture d'un crédit de 1 424 600 euros. Comme il est expliqué au paragraphe 30 b), ce montant est inférieur de 115 700 euros à celui approuvé pour 2019-2020.

2.2 Pension des juges partant à la retraite

54. Une élection triennale de sept juges se déroulera en juin 2020. Un crédit a été prévu dans le budget 2021-2022 pour le versement d'une pension sur 24 mois, à compter de janvier 2021, aux sept juges dont le mandat arrivera à échéance. Ce montant, de 802 000 euros, est supérieur de 716 400 euros aux crédits approuvés pour 2019-2020 pour les raisons expliquées au paragraphe 29 c). Le montant effectif qui sera proposé pour couvrir les besoins du Tribunal dépendra des résultats de l'élection de juin 2020.

Chapitre 3
Dépenses de personnel

3.1 Postes permanents

55. Comme il est expliqué aux paragraphes 24 à 27, le Tribunal est tributaire pour son fonctionnement de l'exécution par le Greffe d'une large gamme de tâches, notamment d'ordre juridique et administratif.

56. Les crédits demandés pour 2021-2022 au titre des postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur sont indiqués à l'annexe II, et ceux pour les postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées figurent à l'annexe III. Le nombre de postes, qui est de 38, n'a pas changé par rapport au budget 2019-2020.

57. Les prévisions budgétaires relatives aux dépenses de personnel du Tribunal ont été calculées d'après les coûts standard établis par le Bureau de la planification des programmes, des finances et du budget du Secrétariat de l'ONU. Étant donné que les coûts standard n'ont pas été calculés pour Hambourg, il a été fait usage de ceux applicables à la Cour internationale de Justice pour 2021. Sur cette base, il est proposé d'ouvrir un crédit d'un montant net de 6 000 200 euros au titre des postes permanents pour 2021-2022. Après déduction des contributions du personnel, cela représente une augmentation de 963 400 euros par rapport aux crédits ouverts en 2019-2020.

3.2 Crédit/contributions du personnel

58. Comme il est expliqué au paragraphe 10, conformément à la décision prise par la Réunion des États parties à sa treizième session [SPLOS/98, alinéa a)], une rubrique du projet de budget pour 2021-2022 est consacrée aux crédits prévus au titre du montant des contributions du personnel, qui est inclus dans le montant des dépenses relatives aux postes permanents. Les contributions des États parties sont, quant à elles, calculées sur la base du traitement net.

3.4 Dépenses communes de personnel

59. Les dépenses communes de personnel couvrent les diverses prestations et indemnités accordées aux fonctionnaires, notamment les cotisations à la caisse des pensions, les cotisations à la caisse d'assurance maladie et à la caisse d'assurance maladie après la cessation de service, l'indemnité pour frais d'études, les primes de connaissances linguistiques et les indemnités pour charge de famille, prévues dans le Règlement du personnel et le Statut du personnel du Tribunal.

60. Au vu des dépenses effectives pour l'exercice 2021-2022, les dépenses communes de personnel s'élèvent à 2 270 200 euros, soit un montant identique à celui qui avait été approuvé pour l'exercice 2019-2020 (voir annexe XI).

3.5 Heures supplémentaires

61. La nature des travaux du Tribunal fait qu'il est inévitable que certains fonctionnaires travaillent au-delà de l'horaire normal, en particulier pendant les sessions. Si des congés compensatoires peuvent être accordés aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, il en va différemment pour les agents des services généraux et des catégories apparentées car il n'est pas toujours possible dans leur cas de remplacer le paiement des heures supplémentaires par des congés compensatoires, surtout en raison des effectifs restreints du Greffe. Au vu des résultats d'exécution des budgets précédents, un crédit de 25 000 euros est demandé pour 2021-2022, soit un montant identique à celui approuvé pour 2019-2020.

3.6 Personnel temporaire pour les réunions

62. Conformément à la pratique d'autres institutions judiciaires internationales, le Tribunal n'emploie pas de façon permanente tout le personnel dont il a besoin pour les services de conférence. Les crédits demandés à cette rubrique couvrent les émoluments et les frais de voyage des interprètes, réviseurs, traducteurs, opérateurs de matériel d'enregistrement et de reproduction du son et du personnel de secrétariat supplémentaire spécialement engagé pour assurer le service des réunions spécialement recrutés pour assurer le service des réunions non directement liées aux affaires. Les crédits demandés couvrent également le coût d'autres membres du personnel de conférence et du personnel appelé à assurer le service des réunions. Le montant proposé tient compte du fait que la plupart d'entre eux, notamment les traducteurs et les interprètes, ne peuvent pas toujours être recrutés sur place, au siège du Tribunal.

63. Comme il est expliqué au paragraphe 29 f), l'indemnité journalière de subsistance sera désormais versée à tous les interprètes, alors que seuls certains d'entre eux y avaient droit par le passé. En conséquence, des crédits d'un montant de 248 700 euros sont proposés pour 2021-2022, ce qui représente une augmentation de 56 100 euros par rapport à ceux approuvés pour 2019-2022.

3.7 Personnel temporaire (autre que pour les réunions)

64. Le Tribunal a recours à du personnel temporaire pour faire face à des pics d'activité et pour répondre à certains besoins ponctuels. Les tâches pour lesquelles il est fait appel à ce type de personnel sont essentiellement de traduction, d'édition, de photocopiage et de distribution des documents et d'appui au personnel des services de conférence. Les crédits prévus serviront également à recruter des vacataires pour des tâches administratives et la fourniture d'une assistance technique, par exemple pour la maintenance et la mise à jour du site Web et des logiciels du Tribunal. Comme il est indiqué au paragraphe 29 g), la première période financière de mise en application des normes IPSAS (2021) sera cruciale et à la fin de cette période le Tribunal établira ses premiers états financiers conformes aux normes IPSAS. Afin de satisfaire à toutes les nouvelles exigences, des crédits d'un montant de 10 000 euros sont prévus pour continuer à faire appel aux services de consultants externes et bénéficier des conseils d'auditeurs externes. Compte tenu des nouvelles exigences liées aux normes IPSAS, il est proposé d'ouvrir à cette rubrique un crédit d'un montant total de 117 900 euros pour 2021-2022, soit 10 000 euros de plus que les crédits approuvés pour 2019-2020.

3.8 Formation

65. Il est indispensable de former le personnel à l'emploi du réseau informatique et des logiciels spécialisés qui sont constamment mis à jour, qu'il s'agisse de systèmes de traitement de texte ou de gestion de bases de données, notamment bibliographiques, ou d'autres systèmes informatiques. Une formation spécialisée en publication assistée par ordinateur ou en référencement pour les services linguistiques contribue à une plus grande efficacité du Greffe. Il convient également de dispenser au personnel des formations linguistiques pour améliorer la pratique des deux langues officielles du Tribunal et faciliter les relations entre le Tribunal et le pays hôte. En outre, comme le Tribunal applique le régime commun des Nations Unies, il importe de dispenser régulièrement une formation au personnel dans des domaines où l'expérience des organismes des Nations Unies peut être utile au fonctionnement du Greffe (personnel, finances, achats, pensions, etc.). Compte tenu de la mise en application des normes IPSAS, des crédits d'un montant de 10 000 euros sont proposés pour poursuivre la formation du personnel du Tribunal durant la première

période financière durant laquelle les normes seront appliquées. Il est proposé d'ouvrir un crédit total de 86 600 euros pour 2021-2022. Ce montant, corrigé de l'inflation au taux de 1,6 %, comprend 10 000 euros au titre de la formation IPSAS et représente une hausse de 11 800 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020.

Chapitre 4
Indemnité de représentation

66. Conformément à la pratique de l'ONU, une indemnité de représentation est versée au Président, au Greffier et au Greffier adjoint. Un montant total de 15 200 dollars est proposé pour 2021-2022, soit le montant équivalent en dollars à celui approuvé pour 2019-2020. Cela représente une augmentation de 1 000 euros en raison de la dépréciation de l'euro par rapport au dollar.

Chapitre 5
Voyages autorisés

67. Les crédits proposés couvrent les frais de déplacement du Président et, au besoin, des autres juges, ainsi que ceux du Greffier et des membres du personnel en mission officielle pour le Tribunal. Un montant de 185 000 euros est proposé à cette rubrique pour 2021-2022, soit un montant identique à celui qui avait été approuvé pour 2019-2020.

Chapitre 6
Dépenses de représentation

68. Les crédits demandés sont destinés à financer les dépenses de représentation du Tribunal. Un montant de 14 700 euros est proposé pour 2021-2022, soit un montant identique à celui approuvé pour 2019-2020.

Chapitre 7
Dépenses de fonctionnement

7.1 Entretien des locaux (y compris la sécurité)

69. Le Tribunal doit assurer la gestion d'un grand bâtiment moderne doté d'équipements et de systèmes avancés. L'Accord sur l'utilisation des locaux stipule que les équipements techniques fournis au Tribunal avec le bâtiment (notamment le système de sécurité, le système de chauffage et de refroidissement, la technologie judiciaire, les installations électriques, les ascenseurs, les gicleurs anti-incendie, la ventilation, l'alarme incendie, les portes à commande électrique, etc.) doivent être entretenus selon les normes les plus strictes applicables dans le pays hôte. À cet effet, le Greffe a conclu 32 contrats d'entretien, qui sont périodiquement revus et renégociés afin d'en maîtriser les coûts et d'éviter les augmentations.

70. L'Accord relatif aux locaux impose au Tribunal de faire appel à une société de gestion technique des bâtiments pour assurer le fonctionnement, la gestion et l'entretien des locaux, comme le nettoiement, le déneigement, l'enlèvement des déchets, l'entretien des systèmes d'alimentation en eau et en énergie et l'entretien des jardins. Étant donné que le contrat de gestion actuel expirera en mai 2020, conformément aux règles d'attribution des marchés, une procédure d'appel d'offres

s’est tenue en 2019-2020 pour engager une nouvelle société de gestion technique. Il en résulte qu’un contrat a été conclu avec la société Caverion, qui a fait la meilleure offre au plus bas prix. Ce contrat s’appliquera durant l’exercice 2021-2022 et, comme il est indiqué au paragraphe 29 j), il fait fortement augmenter les coûts par rapport à l’ancien contrat en raison de l’augmentation du coût de la main-d’œuvre dans le pays hôte, et de la nécessité de faire davantage appel aux services d’entretien et d’appui technique pour des bâtiments qui prennent de l’âge, où le Tribunal siège depuis 2000. Le montant total proposé au titre du contrat de gestion pour l’exercice 2021-2022 est 1 066 800 euros, soit une augmentation de 145 100 euros par rapport au montant approuvé pour 2019-2020.

71. Le contrat du Tribunal avec la société de sécurité Hauschildt & Blunck arrive à expiration en août 2020. Pour tenir compte de la hausse des coûts salariaux dans le pays hôte, le projet de budget a été établi sur la base d’une hausse de 5 % par an. Le total des frais liés au contrat est de 430 000 euros pour l’exercice, montant qui est de 33 100 euros supérieur aux crédits approuvés en 2019-2020.

72. Comme lors des exercices précédents, un crédit de 50 000 euros est prévu pour permettre au Tribunal d’effectuer les réparations mineures du bâtiment auxquelles il est tenu de procéder d’après l’Accord relatif aux locaux conclu avec le pays hôte. À mesure que le bâtiment prend de l’âge, le nombre des installations qui doivent être réparées ou remplacées se multiplie. Le remplacement de la climatisation qui a été installée dans l’aile est du bâtiment en 2010 a été approuvé dans le cadre du budget 2019-2020. La répartition des coûts de remplacement (60 000 euros) sur les deux exercices 2019-2020 et 2021-2022 a été approuvée. En conséquence, un montant de 30 000 euros a été inscrit dans le projet de budget pour 2021-2022.

73. La réglementation du bâtiment allemande prévoit l’inspection des installations et des équipements du bâtiment, comme les installations électriques, les ascenseurs, les gicleurs anti-incendie et les systèmes d’alarme. Le montant de 35 000 euros alloué à ces inspections est le même que celui approuvé pour 2019-2020.

74. Les crédits prévus pour les dépenses d’électricité, d’eau et de gaz, les fournitures d’entretien et les contrats d’entretien et d’assurance ont été ajustés au vu des résultats d’exécution du budget 2017-2018. En conséquence, un montant de 987 900 euros est proposé pour l’exercice 2021-2022, ce qui représente une augmentation de 12 400 euros par rapport au montant approuvé pour 2019-2020.

75. Compte tenu de ce qui précède, un montant de 2 644 700 euros est proposé pour 2021-2022, ce qui représente une hausse de 190 600 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020. Les dépenses liées à l’entretien des locaux sont présentées en détail à l’annexe XII.

7.2 Location et entretien de matériel

76. Il s’avère que louer (location simple ou location-bail) certains biens d’équipement comme les photocopieurs ou les voitures officielles revient moins cher que leur achat car on économise ainsi les dépenses d’entretien. De plus, les avancées technologiques ont obligé les services administratifs du Tribunal à acquérir du matériel numérique et informatique, comme le logiciel de comptabilité, le logiciel de la bibliothèque, le logiciel d’archivage, le système électronique de gestion des données, le système téléphonique et le système de messagerie électronique. S’ajoute à cela que le Tribunal a dû conclure des contrats de maintenance pour pouvoir obtenir un appui technique d’urgence et les mises à jour pour ce matériel. Comme il est expliqué au paragraphe 29 k), afin de couvrir ces hausses, y compris l’amélioration du système de comptabilité au vu de l’application des normes IPSAS, un crédit de

389 500 euros est proposé pour 2021-2022, ce qui représente une augmentation de 15 000 euros, par rapport au montant approuvé pour 2019-2020.

7.3 Communications

77. Les dépenses de communication du Tribunal recouvrent les frais d'affranchissement, les services de coursier, les appels téléphoniques, les télécopies et messages électroniques, les téléconférences et vidéoconférences, les connexions Internet et l'accès aux bases de données.

78. Les crédits proposés pour les communications par téléphone, télécopie, Internet et coursier comprennent les frais de communication entre le Greffe et les juges lorsque ceux-ci travaillent en dehors du siège du Tribunal. Ils couvrent également la location des lignes téléphoniques nécessaires pour optimiser la gestion du site Web, de la messagerie électronique et des connexions Internet dans les locaux. Au vu des résultats d'exécution des budgets précédents, un crédit de 194 100 euros est proposé pour 2021-2022, soit un montant identique à celui approuvé pour 2019-2020.

7.4 Services et frais divers (y compris frais bancaires)

79. Les crédits proposés couvrent divers services dont le Tribunal a besoin, mais qu'il n'est pas possible d'inscrire à d'autres rubriques du budget. Il s'agit essentiellement des frais bancaires. Au vu des résultats d'exécution des budgets précédents, il est proposé d'ouvrir un crédit de 37 100 euros pour 2021-2022, ce qui représente une baisse de 5 000 euros par rapport au montant approuvé pour 2019-2020.

7.5 Fournitures et accessoires

80. Les crédits proposés couvrent les dépenses liées aux fournitures de bureau et autres fournitures, accessoires et services. Au vu des résultats d'exécution des budgets précédents, un crédit de 125 600 euros est demandé pour 2021-2022, soit un montant identique à celui approuvé pour 2019-2020.

7.6 Services spéciaux (vérification externe des comptes)

81. Conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du Tribunal, la Réunion des États parties a nommé en juin 2016 la société BDO commissaire aux comptes pour les exercices 2017-2018 et 2019-2020 (voir SPLOS/303, par. 37). Un nouveau commissaire aux comptes devra être désigné pour les périodes financières 2021 à 2024. Afin de pouvoir présenter des devis à cet effet à la Réunion des États parties, le Tribunal a contacté huit cabinets d'audit de renommée internationale et deux cabinets allemands. Cinq d'entre eux ont présenté un devis, et ceux-ci allaient de 7 500 euros par an à 54 000 euros par an. Sur la base du devis le plus bas, un montant de 14 700 euros est proposé pour couvrir les dépenses dans ce domaine pour 2021-2022 ; ce montant représente une augmentation de 3 100 euros par rapport au montant des crédits approuvés pour 2019-2020 (voir SPLOS/30/4). On fera remarquer que, jusqu'à la fin 2020, le Tribunal établira des états financiers biennaux faisant l'objet d'une vérification biennale. Conformément aux normes IPSAS, des états financiers annuels seront établis à compter de 2021 et leur vérification se fera annuellement. Les crédits proposés seront ajustés en fonction de la décision de la Réunion des États parties sur la nomination d'un commissaire aux comptes pour les périodes 2021 à 2024.

Chapitre 8
Bibliothèque et dépenses connexes

8.1 Acquisition d'ouvrages et de publications

82. Des services de bibliothèque de grande qualité sont indispensables au bon fonctionnement du Tribunal. La bibliothèque est chargée d'acquérir les publications qui constituent le fonds essentiel d'une collection d'ouvrages de droit international. L'étendue du domaine de compétence du Tribunal fait que la bibliothèque doit aussi être dotée d'ouvrages portant sur certains sujets scientifiques qui ont directement trait aux activités du Tribunal. La bibliothèque est également abonnée à diverses bases de données qui permettent d'accéder rapidement à d'importantes sources d'informations scientifiques et juridiques. Les collections de la bibliothèque comprennent actuellement 10 788 volumes, 14 653 périodiques et 2 883 volumes du *Recueil des Traités*.

83. Il convient de noter que le prix des ouvrages, publications et abonnements aux périodiques a nettement augmenté au fil des ans. On estime que les abonnements aux principaux périodiques augmenteront d'environ 5,5 %. Afin de partiellement couvrir ces coûts, il est proposé d'augmenter de 9 700 euros le total des crédits alloués à la bibliothèque. En conséquence, un montant total de 266 000 euros est proposé pour l'exercice 2021-2022.

8.3 Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure

84. Les crédits proposés couvrent les frais de production et de publication de documents et de textes tels que les arrêts et les pièces de procédure, ainsi que les frais de diffusion de documents comme l'*Annuaire,* les *Textes de base,* le *Guide des procédures devant le Tribunal*, les brochures d'information sur le Tribunal et les disques audionumériques. En outre, la bibliothèque doit faire relier les monographies et les revues. Au vu des résultats d'exécution des budgets précédents, il est proposé d'ouvrir un crédit de 82 000 euros pour 2021-2022. Ce montant correspond à celui approuvé pour 2019-2020, corrigé de l'inflation (1,6 %).

Partie B (chap. 9 à 11)
Dépenses non renouvelables

Chapitre 9
Mobilier et matériel

85. Les crédits qu'il est proposé d'ouvrir à ce titre couvrent l'achat de matériel et de mobilier de bureau. Les prévisions de dépenses non renouvelables pour 2021-2022 ont été calculées d'après les besoins du Tribunal en matériel de bureau, matériel d'archivage (notamment le traitement des données, les systèmes de stockage et d'extraction de données pour les archives et la documentation juridique), logiciels et matériel informatique, et maintenance et développement du site Web. Il est également tenu compte de la nécessité de remplacer le matériel périmé, en particulier le matériel électronique.

9.1 Achat de matériel courant

86. À sa vingt-huitième session, la Réunion des États parties avait approuvé un crédit de 157 500 euros pour l'achat de matériel pour 2019-2020. Au vu des résultats d'exécution des budgets précédents, un montant identique est proposé pour 2021-2022.

Chapitre 10
Aménagement des locaux

87. Aucun crédit n'est demandé à ce titre.

Chapitre 11
Mise en application des normes IPSAS

88. Un montant de 140 000 euros avait été inscrit dans le budget approuvé pour 2019-2020 au titre de la mise en application des normes IPSAS. Le Tribunal s'est fixé pour objectif d'établir les premiers états financiers conformes aux normes IPSAS à la fin de l'exercice 2021-2022.

89. La première période financière pour la mise en œuvre des normes IPSAS (2021) est cruciale et demandera des efforts soutenus pour mettre en œuvre les nouvelles procédures et répondre aux nouvelles exigences. Des crédits d'un montant total de 30 000 euros, qui seront utilisés pour continuer à faire appel aux services de consultants externes, bénéficier des conseils d'auditeurs externes afin d'établir les premiers états financiers conformes aux normes IPSAS à la fin 2021, poursuivre l'ajustement du système comptable au vu des nouvelles exigences et poursuivre la formation du personnel, sont inscrits aux rubriques Personnel temporaire (autre que pour les réunions), Formation et Location et entretien de matériel. Aucun crédit n'est prévu dans le projet de budget 2021-2022 au titre de la mise en application des normes IPSAS.

Partie C (chap. 12 et 13)
Dépenses afférentes aux affaires

Affaire n° 28, *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*

90. Le 18 décembre 2019, les Maldives ont déposé des exceptions préliminaires à la compétence de la Chambre spéciale du Tribunal et à la recevabilité des demandes soumises par Maurice dans l'affaire n° 28, *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien (Maurice/Maldives)*. L'instance a été introduite le 24 septembre 2019 devant une chambre spéciale du Tribunal composée de sept membres du Tribunal et de deux juges ad hoc.

91. Sous réserve de l'arrêt sur les exceptions préliminaires en l'affaire n° 28, les audiences, les délibérations initiales et les réunions initiales du comité de rédaction se tiendront en 2022. La deuxième partie des délibérations et les autres réunions du comité de rédaction, jusqu'au prononcé de l'arrêt, se tiendraient elles en 2023 et seront couvertes par le budget 2023-2024.

92. Les frais liés aux réunions en 2022 seront couverts par le projet de budget 2021-2022 et ont été ventilés comme suit :

a) Délibérations initiales : 2 jours ;

b) Procédure orale : 7 jours ;

c) Délibérations après la procédure orale : 15 jours ;

d) Réunion du comité de rédaction : 14 jours (avant-projet d'arrêt).

93. Ces réunions seront organisées, dans toute la mesure du possible, en conjonction avec les sessions administratives du Tribunal pour réduire les frais de déplacement. Les prévisions de dépenses s'élèvent à 694 800 euros et le détail en est donné à l'annexe VIII.

Affaire n° 29, *Affaire du navire « San Padre Pio » (n° 2) (Suisse/Nigéria)*

94. Le 17 décembre 2019, la Suisse et le Nigéria ont saisi le Tribunal du différend qui les oppose concernant la saisie et l'immobilisation du navire « San Padre Pio ». Deux juges ad hoc ont été choisis par les parties. Le Tribunal traitera de cette affaire en 2021 et 2022.

95. Les frais liés à l'affaire n° 29 seront couverts par le projet de budget pour 2021-2022 et ont été ventilés comme suit :

a) Délibérations initiales : 2 jours ;

b) Procédure orale : 7 jours ;

c) Délibérations : 43 jours ;

d) Réunion du comité de rédaction : 28 jours.

96. Les réunions de l'affaire n° 29 seront elles aussi organisées, dans toute la mesure du possible, en conjonction avec les sessions administratives du Tribunal pour réduire les frais de déplacement. Les prévisions de dépenses s'élèvent à 2 197 300 euros et le détail en est donné à l'annexe IX.

97. Les crédits prévus pour les affaires n° 28 et 29 affichent une hausse de 1 661 000 euros au titre de la partie C (Dépenses afférentes aux affaires).

Procédures urgentes

98. Compte tenu des activités judiciaires du Tribunal, le projet de budget prévoit six semaines de réunion en 2021-2022 pour traiter deux affaires urgentes. Le projet de budget couvre aussi les dépenses connexes liées aux audiences, aux délibérations et à la lecture des ordonnances et arrêts. Les dépenses connexes comprennent également les frais de déplacement des juges à Hambourg, le personnel temporaire pour les réunions et les heures supplémentaires. Les crédits sont détaillés à l'annexe VII et s'élèvent à 1 608 600 euros. Cela représente une hausse de 149 600 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020 sous l'effet de l'augmentation du taux de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg, qui est passé de 266 euros 309 euros, de l'appréciation du dollar par rapport à l'euro et de la revalorisation du coefficient d'ajustement pour Hambourg [voir paragraphe 11 f)]. Ces crédits ne seront utilisés que si le Tribunal se réunit pour statuer sur une affaire.

Montant total des prévisions

99. Le montant total des prévisions de dépenses pour les affaires n° 28 et 29 et deux procédures urgentes s'élève à 4 500 700 euros, ce qui représente une augmentation de 1 810 600 euros par rapport aux crédits ouverts pour 2019-2020 au titre de la partie C (Dépenses afférentes aux affaires).

Chapitre 12
Juges

12.1 Allocations spéciales

100. Pour l'affaire nº 28, un montant de 254 200 euros est prévu pour couvrir les allocations spéciales et les indemnités de subsistance des juges de la Chambre spéciale. Pour l'affaire nº 29, un montant de 1 342 400 euros est prévu pour couvrir les allocations spéciales et les indemnités de subsistance les juges du Tribunal. Ces deux montants couvrent une allocation spéciale pour travaux préparatoires calculée sur la base des deux tiers du nombre de jours prévus pour les réunions judiciaires. De plus, il est proposé d'ouvrir un crédit de 926 800 euros pour 2021-2022 afin de couvrir les allocations spéciales et les indemnités de subsistance des juges pour deux affaires urgentes. Ce montant inclut une allocation spéciale au titre des travaux préparatoires calculée sur la base des six septièmes du nombre de jours prévu pour les réunions judiciaires. En conséquence, le montant total des crédits demandés au titre des allocations spéciales pour les affaires nº 28 et 29 et deux procédures urgentes s'élève à 2 523 400 euros.

12.2 Indemnité des juges ad hoc

101. Pour l'affaire nº 28, un montant de 66 100 euros est proposé pour couvrir les indemnités de deux juges ad hoc. Pour l'affaire nº 29, un montant de 144 500 euros est proposé pour couvrir les indemnités de deux juges ad hoc. Les indemnités pour les juges ad hoc comprennent le traitement annuel, les allocations spéciales (y compris une indemnité spéciale pour travaux préparatoires) et l'indemnité journalière de subsistance. De plus, un crédit de 121 000 euros est prévu pour couvrir l'indemnité versée à deux juges ad hoc pour six semaines de réunion et 36 jours de travaux préparatoires pour deux procédures urgentes. Le montant total des crédits demandés à cette rubrique pour les affaires nº 28 et 29 et deux procédures urgentes s'élève à 331 600 euros.

12.3 Déplacements aux réunions, y compris juges ad hoc

102. Un montant de 418 400 euros est proposé pour couvrir les frais de déplacement des juges pour les affaires nº 28 et 29 et deux procédures urgentes durant l'exercice 2021-2022.

103. Sur cette somme, 164 400 euros sont affectés au financement des frais de déplacement des juges, y compris les juges ad hoc, pour deux procédures urgentes durant l'exercice 2021-2022.

104. Cette somme comprend également un montant de 190 500 euros pour financer les frais de déplacement des juges pour l'affaire nº 29. Les déplacements envisagés en 2021-2022 sont les suivants :

a) Deux voyages aller-retour pour les membres du Tribunal ;

b) Un voyage aller-retour pour les membres du comité de rédaction ;

c) Quatre voyages aller-retour pour les juges ad hoc.

105. Le montant de 418 400 euros comprend aussi 63 500 euros pour financer les frais de voyage de neuf juges pour l'affaire nº 28. Les déplacements envisagés en 2021-2022 sont les suivants :

a) Un voyage aller-retour pour les membres de la Chambre spéciale ;

b) Un voyage aller-retour pour les membres du comité de rédaction ;

c) Deux voyages aller-retour pour les juges ad hoc.

106. Le Tribunal compte, dans toute la mesure du possible, organiser ses sessions de 2021 et 2022 en conjonction avec les délibérations judiciaires des affaires nº 28 et 29.

Chapitre 13
Dépenses de personnel

13.1 Personnel temporaire pour les réunions

107. Des crédits spécifiques sont prévus au titre des dépenses afférentes aux affaires relatives au personnel temporaire. Ces crédits couvrent les émoluments et les frais de voyage des interprètes, rédacteurs de procès-verbaux, réviseurs, traducteurs, opérateurs de matériel d'enregistrement et de reproduction du son et personnel de secrétariat supplémentaire spécialement engagé pour assurer le service des réunions, y compris les audiences et les délibérations judiciaires. Ils couvrent également le coût des autres membres du personnel de conférence appelés à assurer le service des réunions. Le montant proposé tient compte du fait que ce personnel, notamment les traducteurs, interprètes et rédacteurs de procès-verbaux, ne peut pas toujours être recruté sur place, au siège du Tribunal.

108. S'agissant des dépenses d'interprétation, les prévisions ont été calculées en fonction des conditions en vigueur dans le système des Nations Unies, et il est tenu compte de la nécessité de disposer à bref délai de services d'interprétation, notamment durant les procédures urgentes. Ces services peuvent être requis pendant le week-end, les jours fériés et les séances de nuit. Les prévisions concernant les dépenses de traduction ont été établies d'après le volume de travail afférent aux procédures urgentes et aux affaires nº 28 et 29 qui peut être traité sur place et le nombre moyen de pages qui doivent être traduites à l'extérieur au tarif de la traduction contractuelle fixé par l'Office des Nations Unies à Genève.

109. Pour l'exercice 2021-2022, un crédit d'un montant total de 1 177 300 euros, calculé d'après le barème des traitements applicable aux traducteurs, interprètes et procès-verbalistes, est proposé. Au vu du nombre de réunions judiciaires qui se tiendront en 2021 et 2022 pour les affaires nº 28 et 29, ainsi que des réunions urgentes (voir paragraphe 17), ce montant représente une augmentation de 526 000 euros par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 2019-2020.

13.2 Heures supplémentaires

110. Le Tribunal étant amené à rendre ses décisions dans des délais serrés, il est inévitable que de nombreux fonctionnaires doivent travailler au-delà de l'horaire normal, en particulier lors des procédures urgentes. Il n'est pas toujours possible de remplacer le paiement des heures supplémentaires par des congés compensatoires, surtout dans un Greffe aux effectifs restreints. Il est donc demandé un crédit de 20 000 euros pour financer les heures supplémentaires au titre des procédures urgentes de l'exercice biennal 2021-2022. Au vu de la pratique antérieure, il est inévitable que des heures supplémentaires soient accumulées durant les affaires nº 28 et 29. Un montant de 30 000 euros est donc demandé afin de les financer. Le montant total demandé à cette rubrique est de 50 000 euros, ce qui représente une augmentation de 16 100 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2019-2020 en raison de l'augmentation de la charge de travail judiciaire.

Partie D
Fonds de roulement

111. Aux termes de l'article 6.2 du Règlement financier et des Règles de gestion financière du Tribunal, le Fonds de roulement a pour objet « de doter le Tribunal des fonds dont il a besoin pour couvrir ses besoins de trésorerie à court terme en attendant l'encaissement des contributions […] et pour examiner les affaires dont il est saisi ». En 2001, les contributions au Fonds de roulement totalisaient 542 118 euros. Ce fonds vise essentiellement à faire face à des besoins de trésorerie à court terme et à des dépenses extraordinaires. Le solde actuel du Fonds suffit pour couvrir environ trois semaines de dépenses. Le Tribunal ne demande pas d'augmentation de la dotation de son Fonds de roulement pour l'exercice 2021-2022.

112. Outre le montant susmentionné, la Réunion des États parties a, à sa douzième session en 2002, approuvé le versement d'une contribution au Fonds de roulement (réservé aux affaires) exclusivement destinée à financer les dépenses afférentes aux affaires. D'après cette décision, ce montant vise à donner au Tribunal les moyens financiers requis pour examiner des affaires dans l'hypothèse où les dépenses afférentes ne pourraient être financées au moyen des crédits prévus à cet effet ou d'un transfert de fonds entre chapitres du budget (voir SPLOS/89). Jusqu'en juin 2014, les crédits alloués à cette partie du Fonds de roulement (réservé aux affaires) s'élevaient à 417 014 euros.

113. En juin 2014, à sa vingt-quatrième session, la Réunion des États parties a décidé qu'un montant de 350 000 euros – une partie de l'excédent de l'exercice 2011-2012 – serait transféré à titre exceptionnel au Fonds de roulement pour couvrir les dépenses afférentes aux affaires lorsque les crédits ouverts à cet effet ne suffiraient pas (voir SPLOS/275, paragraphe 3). En conséquence, le solde du Fonds de roulement (réservé aux affaires) s'élève actuellement à 767 014 euros, ce qui correspond aux dépenses d'une affaire urgente.

Annexe I

Budgets du Tribunal pour les exercices 2015-2016 à 2021-2022 (en euros)

Partie/ Chapitre	*Objet de dépenses*	*Crédits ouverts pour 2015-2016*	*Exécution 2015-2016*	*Crédits ouverts 2017-2018*	*Exécution 2017-2018*	*Crédits ouverts en 2019-2020*	*Crédits proposés pour 2021-2022*	*Diminution/ augmentation biennale*	*Partie/ Chapitre*
A	**Dépenses renouvelables**								**A**
1	**Juges**	**4 246 100**	**4 161 553**	**4 393 000**	**4 240 620**	**4 449 900**	**4 812 200**	**362 300**	**1**
1.1	Traitement annuel	3 008 300	3 076 472	3 124 400	3 087 391	3 133 400	3 497 000	363 600	1.1
1.2	Allocations spéciales	917 900	801 567	851 400	779 873	833 600	934 600	101 000	1.2
1.3	Déplacements aux sessions	274 600	267 274	276 700	236 536	298 800	298 800		1.3
1.4	Dépenses communes	45 300	16 240	140 500	136 820	184 100	81 800	-102 300	1.4
2	**Régime des pensions des juges**	**967 800**	**1 263 065**	**1 857 300**	**1 443 024**	**1 625 900**	**2 226 600**	**600 700**	**2**
2.1	Pensions servies	782 800	1 263 065	1 337 800	1 443 024	1 540 300	1 424 600[a]	-115 700	2.1
2.2	Pension des juges partant à la retraite	185 000	–	519 500	–	85 600	802 000[b]	716 400	2.2
3	**Dépenses de personnel**	**7 533 900**	**7 336 822**	**7 749 600**	**7 249 931**	**7 707 300**	**8 748 600**	**1 041 300**	**3**
3.1	Postes permanents	6 257 000	4 898 866	6 302 400	4 872 158	6 290 200	7 529 400[c]	1 239 200	3.1
3.2	Contributions du personnel/crédit	-1 171 800	–	-1 214 400	–	-1 253 400	-1 529 200	-275 800	3.2
3.3	Remboursement de l'impôt national	–	–	–	–	–	–	–	3.3
3.4	Dépenses communes de personnel	2 045 000	2 043 427	2 249 800	2 029 104	2 270 200	2 270 200	–	3.4
3.5	Heures supplémentaires	25 000	24 750	25 000	19 948	25 000	25 000	–	3.5
3.6	Personnel temporaire pour les réunions	197 900	196 470	205 500	165 526	192 600	248 700	56 100	3.6
3.7	Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	107 900	104 785	107 900	93 064	107 900	117 900	10 000	3.7
3.8	Formation	72 900	68 524	73 400	70 131	74 800	86 600	11 800	3.8
4	**Indemnité de représentation**	**11 100**	**13 717**	**13 600**	**13 202**	**12 400**	**13 400**	**1 000**	**4**
5	**Voyages autorisés**	**180 300**	**167 982**	**181 600**	**171 337**	**185 000**	**185 000**	**–**	**5**
6	**Dépenses de représentation**	**14 300**	**14 034**	**14 400**	**12 945**	**14 700**	**14 700**	**–**	**6**
7	**Dépenses de fonctionnement**	**2 888 000**	**2 799 701**	**3 022 400**	**2 963 829**	**3 202 000**	**3 405 700**	**203 700**	**7**
7.1	Entretien des locaux (y compris la sécurité)	2 159 000	2 156 582	2 289 900	2 289 405	2 454 100	2 644 700	190 600	7.1
7.2	Location et entretien de matériel	355 600	326 520	358 200	334 249	374 500	389 500	15 000	7.2
7.3	Communications	189 200	142 112	190 600	175 951	194 100	194 100	–	7.3
7.4	Services et frais divers (y compris frais bancaires)	41 000	31 339	41 300	30 631	42 100	37 100	-5 000	7.4
7.5	Fournitures et accessoires	122 400	122 348	123 300	121 993	125 600	125 600	–	7.5

Partie/ Chapitre	*Objet de dépenses*	*Crédits ouverts pour 2015-2016*	*Exécution 2015-2016*	*Crédits ouverts 2017-2018*	*Exécution 2017-2018*	*Crédits ouverts en 2019-2020*	*Crédits proposés pour 2021-2022*	*Diminution/ augmentation biennale*	*Partie/ Chapitre*
7.6	Services spéciaux (vérification externe des comptes)	20 800	20 800	19 100	11 600	11 600	14 700	3 100	7.6
8	**Bibliothèque et dépenses connexes**	**320 000**	**318 918**	**325 600**	**325 388**	**336 400**	**348 000**	**11 600**	**8**
8.1	Acquisition d'ouvrages et de publications	242 000	241 607	247 000	246 811	256 300	266 000	9 700	8.1
8.2	Frais d'établissement de la bibliothèque	–	–	–	–	–	–	–	8.2
8.3	Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure	78 000	77 311	78 600	78 577	80 100	82 000[d]	1 900	8.3
B	**Dépenses non renouvelables**								**B**
9	**Mobilier et matériel**	**154 800**	**151 135**	**155 600**	**153 701**	**157 500**	**157 500**	**–**	**9**
9.1	Achat de matériel courant	154 800	151 135	155 600	153 701	157 500	157 500	–	9.1
9.2	Achat de matériel spécial								9.2
10	**Aménagement des locaux**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**10**
11	**Mise en application des normes IPSAS**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**140 000**	**-140 000**	**11**
C	**Dépenses afférentes aux affaires**								**C**
12	**Juges**	**1 889 700**	**1 611 544**	**2 221 000**	**856 942**	**2 004 900**	**3 273 400**	**1 268 500**	**12**
12.1	Allocations spéciales	1 468 500	1 276 503	1 666 200	664 881	1 509 600	2 523 400	1 013 800	12.1
12.2	Indemnité pour les juges ad hoc	110 800	123 772	306 100	154 992	177 700	331 600	153 900	12.2
12.3	Déplacements aux réunions, y compris juges ad hoc	310 400	211 269	248 700	37 069	317 600	418 400	100 800	12.3
13	**Dépenses de personnel**	**611 600**	**824 248**	**1 185 800**	**674 190**	**685 200**	**1 227 300**	**542 100**	**13**
13.1	Personnel temporaire pour les réunions	577 800	791 526	1 140 800	662 866	651 300	1 177 300	526 000	13.1
13.2	Heures supplémentaires	33 800	32 722	45 000	11 324	33 900	50 000	16 100	13.2
D	**Fonds de roulement**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**D**
Total		**18 817 600**	**18 662 719**	**21 119 900**	**18 105 109**	**20 521 200**	**24 412 400**	**3 891 200**	

Note : Taux de change de l'ONU pour mars 2020 1 dollar = 0,884 euro.

[a] Pensions actuellement servies.
[b] Pensions des sept juges dont le mandat prendra fin le 30 septembre 2020. Le montant effectif à verser dépendra du résultat de l'élection de 2020.
[c] Coûts salariaux standard en vigueur à La Haye pour 2021.
[d] Corrigé de l'inflation (1,6 %), moyenne de la période février 2018-janvier 2020, Office fédéral allemand de la statistique.

Annexe II

Fonctionnaires du Greffe de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur en 2021-2022

Classe	*Fonction*	*Nombre de postes*	*Coûts standard en euros*	*Coûts standard nets en euros*	*Contributions du personnel en euros*
SSG	Greffier	1	209 100	167 400	41 700
D-2	Greffier adjoint	1	182 400	148 000	34 400
P-5	Chef des services linguistiques	1	145 600	120 400	25 200
P-5	Juriste principal/Chef des services juridiques	1	145 600	120 400	25 200
P-4	Chef des services budgétaires et financiers	1	126 100	105 500	20 600
P-4	Chef de la bibliothèque et des archives	1	126 100	105 500	20 600
P-4	Chef du service du personnel, des bâtiments et de la sécurité	1	126 100	105 500	20 600
P-4	Administrateur chargé des systèmes d'information	1	126 100	105 500	20 600
P-4	Juriste	2	252 200	210 900	41 300
P-4	Traducteur/réviseur	1	126 100	105 500	20 600
P-3	Juriste	1	108 300	91 300	17 000
P-3	Traducteur (français)	1	108 300	91 300	17 000
P-2	Fonctionnaire d'administration (personnel)	1	84 800	72 300	12 500
P-2	Archiviste	1	84 800	72 300	12 500
P-2	Fonctionnaire d'administration de 1re classe (contributions/budget)	1	84 800	72 300	12 500
P-2	Juriste adjoint de 1re classe	1	84 800	72 300	12 500
P-2	Attaché de presse	1	84 800	72 300	12 500
	Total	**18**	**2 206 000**	**1 838 700**	**367 300**
	TOTAL de l'exercice biennal (arrondi)			**3 677 400**	

Abréviation : SSG, Sous-Secrétaire général.

Annexe III

Agents des services généraux et des catégories apparentées du Greffe en 2021-2022

Classe	*Fonction*	*Nombre de postes*	*Coûts standard en euros*	*Coûts standard nets en euros*	*Contributions du personnel en euros*
Première classe					
	Assistant administratif (achats)	1	80 800	72 127	26 112
	Coordonnateur pour les questions concernant le bâtiment	1	80 800	72 127	26 112
	Assistant informaticien	1	80 800	72 127	26 112
	Assistant linguistique/appui juridique	1	80 800	72 127	26 112
	Assistant personnel (Président)	1	80 800	72 127	26 112
	Assistant pour les publications/Assistant personnel (Greffier)	1	80 800	72 127	26 112
Autres classes					
	Assistant administratif	1	76 700	53 045	17 895
	Assistant administratif	1	76 700	53 045	17 895
	Assistant administratif (contributions)	1	76 700	53 045	17 895
	Assistant aux finances	1	76 700	53 045	17 895
	Assistant aux finances (comptes créditeurs)	1	76 700	53 045	17 895
	Assistant juridique	1	76 700	53 045	17 895
	Assistant bibliothécaire	1	76 700	53 045	17 895
	Assistant linguistique/appui juridique	1	76 700	53 045	17 895
	Assistant personnel (Greffier adjoint)	1	76 700	53 045	17 895
	Assistant au service du personnel	1	76 700	53 045	17 895
	Réceptionniste	1	76 700	53 045	17 895
	Agent de sécurité/chauffeur	2	153 500	106 091	35 789
	Agent de sécurité principal/régisseur	1	76 700	53 045	17 895
	Total	**20**	**1 558 700**	**1 161 400**	**397 300**
	Total de l’exercice biennal (arrondi)			**2 322 800**	

Annexe IV

Dotations en effectifs : Tableau comparatif

Postes approuvés pour 2015-2016

SSG	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2/1*	*Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	*Agents des services généraux (Première classe)*	*Agents des services généraux (Autres classes)*	*Total Agents des services généraux et des catégories apparentées*	*Total général*
1	**1**	**0**	**2**	**6**	**3**	**5**	**18**	**4**	**16**	**20**	**38**

Postes approuvés pour 2017-2018

SSG	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2/1*	*Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	*Agents des services généraux (Première classe)*	*Agents des services généraux (Autres classes)*	*Total Agents des services généraux et des catégories apparentées*	*Total général*
1	**1**	**0**	**2**	**6**	**3**	**5**	**18**	**6**	**14**	**20**	**38**

Postes approuvés pour 2019-2020

SSG	*D-2*	*D-1*	*P-5*	*P-4*	*P-3*	*P-2/1*	*Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*	*Agents des services généraux (Première classe)*	*Agents des services généraux (Autres classes)*	*Total Agents des services généraux et des catégories apparentées*	*Total général*
1	**1**	**0**	**2**	**7**	**2**	**5**	**18**	**6**	**14**	**20**	**38**

Abréviation : SSG, Sous-secrétaire général.

Annexe V

Rémunération des juges pour des activités judiciaires non liées aux affaires en 2021-2022

	Calcul	*Dollars des États-Unis*	*2021 Euros, avec coefficient d'ajustement*	*2022 Euros, avec coefficient d'ajustement*	*2021-2022 Euros, avec coefficient d'ajustement*
1. Traitement annuel	181 840 / 3 x 20	1 212 267	1 491 700	1 491 700	2 983 400
2. Allocation spéciale (20 jours/Basé sur 220 jours d'activité par an)	181 840 / 3 / 220 x 20 x 20	110 206	135 600	135 600	271 200
3. Indemnité de subsistance (28 jours)	350 x 1,4 x 28 x 20	274 400	242 300	242 300	484 600
4. Allocation spéciale pour travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (10 jours/basé sur 220 jours d'activité par an)	181 840 / 3 / 220 x 10 x 20	55 103	67 800	67 800	135 600
5. Travaux préparatoires Indemnité de subsistance sous réserve de l'autorisation du Président (5 jours pour 10 juges)	350 x 1,4 x 5 x 10	24 500	21 600	21 600	43 200
6. Traitement annuel du Président	181 840	181 840	223 800	223 800	447 600
7. Allocation spéciale du Président	25 000	25 000	22 100	22 100	44 200
8. Allocations spéciales du Vice-Président					
14 jours d'indemnité de subsistance	14 x 350 x 1,4	6 860	6 100	6 100	12 200
10 jours d'allocation spéciale	10 x ((181 840 / 3 / 220) + 156)	4 315	4 800	4 800	9 600
Total			**2 215 800**	**2 215 800**	**4 431 600**
Total traitement annuel (Président et autres juges) [rubriques 1, 6-8]			**1 748 500**	**1 748 500**	**3 497 000**
Total allocations spéciales (y compris indemnité journalière de subsistance) [rubriques 2-5] en euros			**467 300**	**467 300**	**934 600**

Notes : L'indemnité journalière de subsistance est déterminée par la Commission de la fonction publique internationale.
Indemnité journalière de subsistance en dollars : 350 (majorée de 40 % pour les juges).
Indemnité journalière de subsistance en euros : 309 (majorée de 40 % pour les juges).
Taux de change de l'ONU pour mars 2020 : 1 dollar = 0,884 euro.
Coefficient d'ajustement pour Hambourg en mars 2020 : 39,2 %.

Annexe VI

Dépenses communes afférentes aux juges en 2021-2022

2021	*Dollars des États-Unis*	*Euros*
1. Dépenses communes afférentes au Président		
Voyage pour congé dans les foyers	9 502	8 400
Indemnité pour frais d'études	28 281	25 000
2. Assurance contre les accidents du travail	13 235	11 700
Total	**51 018**	**45 100**
2022		
1. Dépenses communes afférentes au Président		
Voyage pour congé dans les foyers	–	–
Indemnité pour frais d'études	28 281	25 000
2. Assurance contre les accidents du travail	13 235	11 700
Total	**41 516**	**36 700**
Total (exercice biennal)		**81 800**

Notes : Taux de change de l'ONU pour mars 2020 : 1 dollar = 0,884 euro.
Indemnité journalière de subsistance en dollars : 350 (majorée de 40 % pour les juges).
Indemnité journalière de subsistance en euros : 309 (majorée de 40 % pour les juges).

Annexe VII

Dépenses afférentes aux activités judiciaires liées aux procédures urgentes en 2021-2022

	Calcul par affaire	*Dollars des États-Unis*	*2021 (une affaire)* *Euros, avec coefficient d'ajustement*	*2022 (une affaire)* *Euros, avec coefficient d'ajustement*	*2021-2022* *Euros, avec coefficient d'ajustement*
Juges					
1. Allocation spéciale (21 jours/base : 220 jours d'activité par an)[a]	181 840 / 3 / 220 x 21 x 20	115 716	142 400	142 400	284 800
2. Indemnité de subsistance (22 jours)[b]	350 x 1,4 x 22 x 20	215 600	190 300	190 300	380 600
3. Allocation spéciale pour travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (18 jours/base : 220 jours d'activité par an)[c]	181 840 / 3 / 220 x 18 x 20	99 185	122 000	122 000	244 000
4. Indemnité de subsistance pour travaux préparatoires sous réserve de l'autorisation du Président (4 jours pour 5 juges)	350 x 1,4 x 4 x 5	9 800	8 700	8 700	17 400
Total partiel			**463 400**	**463 400**	**926 800**
5. Indemnité pour deux juges ad hoc					
Traitement annuel	181 840 / 3 / 365 x 39 x 2	12 953	15 900	15 900	31 800
Allocation spéciale	181 840 / 3 / 220 x 39 x 2	21 490	26 400	26 400	52 800
Indemnité de subsistance	350 x 1,4 x 21 x 2	20 580	18 200	18 200	36 400
Total partiel			**60 500**	**60 500**	**121 000**
6. Frais de déplacement des juges (y compris deux juges ad hoc)			82 200	82 200	164 400
Dépenses de personnel					
7. Personnel temporaire pour les réunions			188 200	188 200	376 400
8. Heures supplémentaires			10 000	10 000	20 000
Total			**804 300**	**804 300**	**1 608 600**

Notes : L'indemnité journalière de subsistance est déterminée par la Commission de la fonction publique internationale.
Indemnité journalière de subsistance en dollars : 350 (majorée de 40 % pour les juges).
Indemnité journalière de subsistance en euros : 309 (majorée de 40 % pour les juges).
Taux de change de l'ONU pour mars 2020 : 1 dollar = 0,884 euro.
Coefficient d'ajustement pour Hambourg en mars 2020 : 39,2 %.

[a] 3 semaines/base : 7 jours.
[b] 3 semaines/base : 7 jours plus les jours de voyage.
[c] 2,5 semaines/base : 7 jours (taux déterminé par la Réunion des États parties).

Annexe VIII

Dépenses afférentes aux activités judiciaires liées à l'affaire nº 28 en 2021-2022

		Calcul	*Dollars des États-Unis*	*Euros, avec coefficient d'ajustement*
Juges				
1.	Allocation spéciale (24 jours de délibérations ; base : 220 jours d'activité par an)[a]	181 840 / 3 / 220 x 24 x 7	46 287	57 000
2.	Indemnité de subsistance (34 jours)[b]	350 x 1,4 x 34 x 7	116 620	103 000
3.	Allocation spéciale (14 jours/3 juges du comité de rédaction ; base : 220 jours d'activité par an)[a]	181 840 / 3 / 220 x 14 x 3	11 572	14 200
4.	Indemnité de subsistance (20 jours/3 juges du comité de rédaction)[b]	350 x 1,4 x 20 x 3	29 400	26 000
5.	Allocation spéciale pour travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (16 jours ; base : 220 jours d'activité par an)	181 840 / 3 / 220 x 16 x 7	30 858	38 000
6.	Allocation spéciale pour travaux préparatoires du comité de rédaction, sous réserve de l'autorisation du Président (9,33 jours ; base : 220 jours d'activité par an)	181 840 / 3 / 220 x 9,33 x 3	7 712	9 500
7.	Indemnité de subsistance pour travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (5 jours pour 3 juges)	350 x 1,4 x 5 x 3	7 350	6 500
	Total partiel			**254 200**
8.	Indemnité pour deux juges ad hoc			
	Traitement annuel	181 840 / 3 / 365 x (34+16) x 2	16 606	20 400
	Allocation spéciale	181 840 / 3 / 220 x 24 x 2	13 225	16 300
	Indemnité de subsistance	350 x 1,4 x 34 x 2	33 320	29 400
	Total partiel			**66 100**
9.	Déplacement des juges		71 833	63 500
Dépenses de personnel				
10.	Assistance temporaire pour les réunions			301 000
11.	Heures supplémentaires			10 000
	Total			**694 800**

Notes : L'indemnité journalière de subsistance est déterminée par la Commission de la fonction publique internationale.
Indemnité journalière de subsistance en dollars : 350 (majorée de 40 % pour les juges).
Indemnité journalière de subsistance en euros : 309 (majorée de 40 % pour les juges).
Taux de change de l'ONU pour mars 2020 : 1 dollar = 0,884 euro.
Coefficient d'ajustement pour Hambourg en mars 2020 : 39,2 %.

[a] base : 5 jours par semaine.
[b] base : 7 jours par semaine.

Annexe IX

Dépenses afférentes aux activités judiciaires liées à l'affaire nº 29 en 2021-2022

		Calcul	*Dollars des États-Unis*	*Euros, avec coefficient d'ajustement*
Juges				
1.	Allocation spéciale (52 jours de délibérations ; base : 220 jours d'activité par an)[a]	181 840 / 3 / 220 x 52 x 20	286 536	352 600
2.	Indemnité de subsistance (74 jours)[b]	350 x 1,4 x 74 x 20	725 200	640 200
3.	Allocation spéciale (28 jours/3 juges du comité de rédaction ; base : 220 jours d'activité par an)[a]	181 840 / 3 / 220 x 28 x 3	23 143	28 500
4.	Indemnité de subsistance (40 jours/3 juges du comité de rédaction)[b]	350 x 1,4 x 40 x 3	58 800	51 900
5.	Allocation spéciale pour travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (34,67 jours ; base : 220 jours d'activité par an)	181 840 / 3 / 220 x 34,67 x 20	191 042	235 100
6.	Allocation spéciale pour travaux préparatoires du comité de rédaction, sous réserve de l'autorisation du Président (18,68 jours ; base : 220 jours d'activité par an)	181 840 / 3 / 220 x 18,68 x 3	15 440	19 000
7.	Indemnité de subsistance pour travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (5 jours pour 7 juges)	350 x 1,4 x 5 x 7	17 150	15 100
	Total partiel			**1 342 400**
8.	Indemnité pour deux juges ad hoc			
	Traitement annuel	181 840 / 3 / 365 x (74+34,67) x 2	36 757	45 200
	Allocation spéciale	181 840 / 3 / 220 x 52 x 2	28 654	35 300
	Indemnité de subsistance	350 x 1,4 x 74 x 2	72 520	64 000
	Total partiel			**144 500**
9.	Déplacement des juges		215 498	190 500
	Dépenses de personnel			
10.	Assistance temporaire pour les réunions			499 900
11.	Heures supplémentaires			20 000
	Total			**2 197 300**

Notes : L'indemnité journalière de subsistance est déterminée par la Commission de la fonction publique internationale.
Indemnité journalière de subsistance en dollars : 350 (majorée de 40 % pour les juges).
Indemnité journalière de subsistance en euros : 309 (majorée de 40 % pour les juges).
Taux de change de l'ONU pour mars 2020 : 1 dollar = 0,884 euro.
Coefficient d'ajustement pour Hambourg en mars 2020 : 39,2 %.

[a] base : 5 jours par semaine.
[b] base : 7 jours par semaine.

Annexe X

Régime des pensions des juges en 2021-2022

	Dollars des États-Unis	*Euros*
2021		
Pensions servies à 11 anciens juges et 8 conjoints survivants	805 800	712 300
Pensions servies à 7 juges[a]	453 600	401 000
Total	**1 259 400**	**1 113 300**
2022		
Pensions servies à 11 juges et 8 conjoints survivants	805 800	712 300
Pensions servies à 7 juges[a]	453 600	401 000
Total	**1 259 400**	**1 113 300**
Total pour l'exercice biennal	**2 518 800**	**2 226 600**

Note : Taux de change de l'ONU pour mars 2020 : 1 dollar = 0,884 euro.

[a] Le nombre de juges partant effectivement à la retraite ne sera connu qu'après les élections qui auront lieu au cours de la Réunion des États parties, en juin 2020.

Annexe XI

Dépenses communes de personnel en 2021-2022 (en euros)

Prévision des dépenses communes de personnel (Base : coûts réels et estimation)	
Contributions à la caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies[a]	638 300
Contributions à la Commission de la fonction publique internationale	9 000
Indemnité pour charges de famille[a]	134 100
Indemnité pour frais d'études[a]	39 800
Congé dans les foyers[a]	9 400
Prime de connaissances linguistiques[a]	18 000
Assurance-accident du travail[a]	22 800
Assurance maladie[a]	102 600
Assurance maladie après la cessation de service[a]	15 100
Allocation logement[a]	18 000
Dépenses pour mouvements de personnel[a] :	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (3,5 %)	71 700
Services généraux et catégories apparentées (3,5 %)	45 300
Divers (paiements à titre gracieux dont annulation de congé)	11 000
Total par année	**1 135 100**

[a] Calculs effectués sur la base des effectifs actuels.

Annexe XII

Entretien des locaux en 2021-2022 (en euros)

	Budget 2019	*Budget 2020*	*Budget 2021*	*Budget 2022*
1. Gestion des installations	**457 300**	**464 400**	**533 400**	**533 400**
2. Fournitures pour la maintenance	**12 700**	**12 900**	**13 100**	**13 300**
Fourniture de gaz	75 000	75 000	75 000	75 000
Fourniture d'électricité	158 100	160 000	159 000	159 000
Fourniture d'eau	13 000	13 000	13 000	13 000
3. Services collectifs de distribution	**246 100**	**248 000**	**247 000**	**247 000**
Contrats d'entretien énumérés	166 700	168 800	171 500	174 200
Inspection	35 000	35 000	35 000	35 000
4. Contrats d'entretien	**201 700**	**203 800**	**206 500**	**209 200**
5. Assurance contenus et responsabilité civile	**25 000**	**25 300**	**25 700**	**26 100**
6. Petites réparations (1 000 euros maximum chacune)	**50 000**	**50 000**	**50 000**	**50 000**
7. Autres réparations	**15 000**	**45 000**	**45 000**	**15 000**
8. Services de sécurité (24 heures)	**196 800**	**200 100**	**215 000**	**215 000**
Total	**1 204 600**	**1 249 500**	**1 335 700**	**1 309 000**
Total pour l'exercice biennal		**2 454 100**		**2 644 700**